

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 10 - 03

Séance du 12 octobre 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représenté : 7

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**TRAVAUX DE RENOVATION
DU CHEMIN SAINT ANTOINE**

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, ETCHANCHU
Helen, GENEVOIS Laura, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre,
ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD
Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**CONVENTION A INTERVENIR
AVEC LA COMMUNE
DE LA CADIERE D'AZUR**

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre
LUCIANO)
Conseillers Municipaux : Mesdames Beatrice AIELLO (procuration à
Monsieur Dominique OLIVIER), Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à
Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Jacques
LEPACHELET), Cynthia GROC (procuration à Madame Astrid
MANOUKIAN), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame
Corinne ROCHE-SANNA), Monsieur Alain BERARD (procuration à
Monsieur Yvan MAUBE).

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Madame Chrystelle GOHARD

Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20211012-DEL20211003-AU
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Le chemin Saint-Antoine présente des signes importants de vétusté. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation.

Celui-ci constituant la limite séparative entre la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et la Commune de la Cadière d'Azur qui sont limitrophes, ces dernières se sont donc rapprochées afin de déterminer les modalités de cofinancement desdits travaux qui seront engagés suivant un marché de voirie à bons de commande et financés sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché selon les conditions suivantes :

- La Commune de la Cadière d'Azur acquittera entièrement les factures auprès du titulaire du marché qui effectuera les travaux pour un montant estimatif de 110 656,90 euros hors taxes.
- La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer remboursera une quote-part des travaux à la Commune de la Cadière d'Azur, à savoir : 50 % du montant HT des travaux majoré du montant de la TVA qui ne sera pas perçue par la Commune de la Cadière d'Azur au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de signer la convention ci-jointe qui est conclue pour la durée des travaux prévue de 15 jours avec une durée maximale de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et la Commune de la Cadière d'Azur portant sur les travaux de rénovation du Chemin Saint Antoine et plus particulièrement sur les modalités de financement de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211012-DEL20211003-AU Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021
--



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune de La Cadière D'Azur

Rue Gabriel Péri
83740 La Cadière d'Azur

représentée par son Maire **Monsieur René JOURDAN**

Et

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Place d' Estienne d'Orves
83270 Saint-Cyr-sur-Mer

représentée par son Maire **Monsieur Philippe BARTHELEMY**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de la Cadière d'Azur, en tant que Maître d'Ouvrage, souhaite entreprendre en 2021 des travaux de rénovation du chemin Saint Antoine qui présente des signes importants de vétusté.

La Commune de la Cadière d'Azur engagera cette réfection suivant un marché de voirie à bons de commande.

Considérant que le chemin Saint Antoine constitue la limite séparative entre les deux Communes limitrophes, ces dernières se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de cofinancement desdits travaux.

Article 1 : Objet et modalités de financement de la convention :

La présente convention porte sur les conditions de financement des travaux de réfection d'une portion du chemin Saint Antoine.

Sur la base d'un devis établi par le titulaire du marché, les travaux seront engagés et financés selon les modalités suivantes :

- La Commune de la Cadière d'Azur acquittera entièrement les factures auprès du titulaire du marché qui effectuera les travaux pour un montant estimatif de 110 656,90 euros hors taxes.
- La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer remboursera une quote-part des travaux à la Commune de la Cadière d'Azur, à savoir :
50 % du montant HT des travaux majoré du montant de la TVA qui ne sera pas perçu par la Commune de la Cadière d'Azur au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (soit : 20 % - 16.404 % = 3,596 %).

Article 2 : Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée des travaux prévue de 15 jours avec une durée maximale de 1 an.

Article 3 : Résiliation :

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 4 : Litige :

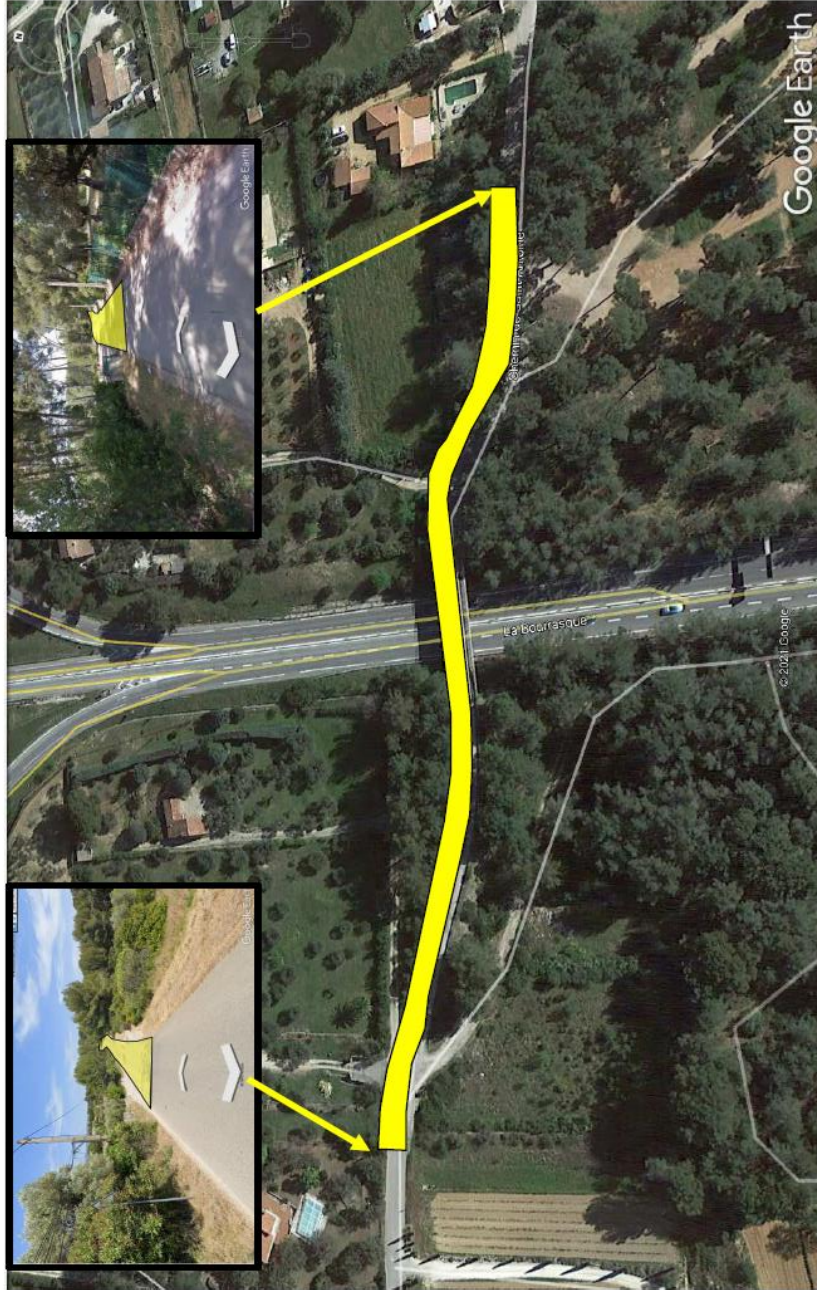
Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.
Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires, le 27 juillet 2021

Pour la Commune de la Cadière d'Azur
Le Maire

Pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer
Le Maire

PLAN DE SITUATION - REFLECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DE SAINT ANTOINE
LA CADIÈRE D'AZUR/SAINT-CYR-SUR-MER



Accusé de réception en préfecture
083-21830125-20211012-DEL20211003-AU
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021